

LE 6 SEPTEMBRE 2022

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de ladite municipalité tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 h 30 au centre communautaire situé au 3090, rue Principale conformément aux dispositions du Code municipal du Québec

À laquelle séance sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Marie Sergerie
Guylaine Thivierge

et Messieurs les conseillers : Frédéric Morin Louis Hébert
Michel Cormier

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Martin St-Gelais, est également présent.

Madame la conseillère Mélanie Dupré est absente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 2 août 2022.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2022-08.
 - 04 Résolution pour demandes de dons et de subventions.
 - 05 Résolution pour le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023.
 - 06 Résolution pour la participation au Congrès de la Fédération québécoise des municipalités.
 - 07 Résolution pour l'appui de la mise en candidature pour le prix Aménagement du territoire et urbanisme aux prix Mérite municipal.
 - 08 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 964-22 relatif au traitement des élus.
 - 09 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civils.
4. Sécurité publique;
 - 01 Résolution pour le renouvellement de contrat de travail du préventionniste.
5. Transport;
 - 01 Résolution pour la nomination d'un homme de service.
 - 02 Résolution pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Accélération et Redressement – rang des Petits-Trente fin des travaux.
 - 03 Résolution pour le Programme d'aide à la voirie locale - Volets Accélération des investissements sur le réseau routier local – projet rang des trente.
 - 04 Résolution pour des honoraires additionnels – projet rang des Trente – changement de plusieurs ponceaux.
 - 05 Résolution concernant le prolongement de la rue de la Fabrique et de la rue Morier vers le chemin Bédard – services d'ingénierie supplémentaires (bouclage d'aqueducs).
 - 06 Résolution pour le remplacement et la réparation de la clôture avant du garage municipal.
 - 07 Résolution pour la réfection de la rue Chabot au nord du rang de la Rivière Nord.
 - 08 Résolution pour le diagnostic du réseau d'aqueduc – offre de service.
6. Hygiène du milieu;
7. Santé et bien-être;
8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution pour une demande de rénovation (DPREL 220120) pour le 2886, rue Principale.
 - 02 Résolution pour une demande de rénovation (PREL 220123) pour le 3030, rue Principale.

03 Résolution pour une demande de prolongation de permis CAL220059 pour remblai.

9. Loisirs et culture;

01 Résolution afin d'adopter le Règlement numéro 963-22 modifiant le Règlement numéro 905-18 concernant le programme d'aide financière pour la participation à des activités sportives, artistiques, culturelles ou récréatives pour les jeunes de moins de 18 ans de la municipalité.

10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;

11. Période de questions;

12. Clôture de la séance.

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

127-22

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par le directeur général.

128-22

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022, et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2022 soit adopté tel qu'il est rédigé.

129-22

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois d'août 2022, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	345 662,48 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	536 074,12 \$
-	salaire des employés	114 858,26 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 996 594,86 \$, et, autorisation est donnée au directeur général de payer lesdits comptes.

130-22

Dons et subventions - organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

Il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants au montant de :

- Opération Nez rouge Vallée-dur-Richelieu	200 \$
- Musée des beaux-arts	200 \$

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à verser la subvention à ces organismes.

131-22

Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

132-22

Congrès de la Fédération québécoise des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités tiendra ses assises annuelles du 22 au 24 septembre prochain;

ATTENDU QUE le conseil est d'opinion qu'il est opportun que la Municipalité participe à ce congrès;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser les membres du conseil à participer au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra au Palais des congrès de Montréal.

Les participants se partageront les différents ateliers de manière à maximiser le bénéfice que la Municipalité en retirera.

Il est également résolu que la Municipalité acquitte les frais inhérents à l'inscription de ses congressistes.

133-22

Appui candidature prix Mérite municipal

ATTENDU QUE depuis 1990, les prix du Mérite municipal soulignent l'apport important de personnes, de groupes, d'organismes et de municipalités qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement, ont contribué à améliorer le mieux-être et le développement de leur communauté;

ATTENDU QUE cet événement est une initiative du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qu'il invite les municipalités à soumettre leurs plus belles réalisations;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire déposer une candidature dans la catégorie : Prix Aménagement du territoire et urbanisme, pour le projet Pavillon classe extérieure, afin de souligner la contribution de toutes les personnes ayant participé audit projet et à l'amélioration du développement de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer la demande de mise en candidature dans la catégorie Prix Aménagement du territoire et urbanisme dans le cadre des prix Mérite municipal.

Avis de motion – Règlement numéro 964-22 relatif au traitement des élus

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Frédéric Morin qu'un projet de Règlement numéro 964-22 relatif au traitement des élus, est soumis à ce conseil et déposé ce jour, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères et des conseillers et sont mises à la disposition du public ce jour.

Avis de motion – Règlement numéro 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civiles

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Monsieur Frédéric Morin qu'un projet de Règlement numéro 965-22 décrétant les tarifs pour les célébrations de mariages ou d'unions civiles, est soumis à ce conseil et déposé ce jour, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Copies du projet de règlement ont été mises à la disposition des conseillères et des conseillers et sont mises à la disposition du public ce jour.

134-22

Préventionniste – renouvellement de contrat

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu ont conclu une entente de service pour l'embauche d'un préventionniste;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste administre l'entente et offre le service aux autres municipalités;

ATTENDU QUE le contrat de travail du préventionniste vient à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il y a lieu de le renouveler tel que modifié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de contrat de travail à intervenir et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat de travail du préventionniste, Monsieur Jacques Rousseau, et d'autoriser la mairesse, et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec le préventionniste, qui prendra effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

135-22 Nomination - homme de service

ATTENDU l'évolution croissante des projets de la Municipalité relativement liés aux travaux d'infrastructures, de voirie, de déneigement; d'égouts et d'aqueducs;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à l'embauche d'un homme de service afin de compléter l'équipe déjà en place pour tous les projets en cours;

ATTENDU QUE le directeur général, la mairesse et le directeur des travaux publics et des services techniques ont procédé à la recommandation du candidat, Monsieur Marc Desnoyers, au poste d'homme de service;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à cette recommandation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la candidature de Monsieur Marc Desnoyers au poste d'homme de service à raison de 40 heures par semaine selon les conditions édictées dans la convention collective.

Il est également résolu que l'entrée en poste soit prévue pour le 12 septembre 2022.

136-22 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - Volets Accélération et Redressement - rang des Petits-Trente fins des travaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 15 juin 2021 au 19 juillet 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes;
- les factures, les décomptes progressifs, et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux délivré par un ingénieur.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

137-22 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération sur le réseau routier local – projet rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Municipalité, Monsieur Gilles Leblanc, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil municipal choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Gilles Leblanc est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

138-22

Honoraires additionnels concernant le projet de réfection de pavage sur le rang des Trente - changement de 6 ponceaux

ATTENDU QUE le conseil municipal entend procéder à des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard;

ATTENDU QU'un mandat pour la réalisation des plans et devis et pour l'estimation des coûts des travaux a été octroyé à BHP Conseils par résolution numéro 23-22;

ATTENDU QU'après analyse et vérification auprès de la firme BHP Conseils, 6 ponceaux qui traversent la route doivent être changés dans le cadre des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente;

ATTENDU QUE les modifications aux plans et devis ainsi que l'ajout du mandat pour la réalisation du changement des 6 ponceaux engendrent des honoraires supplémentaires;

ATTENDU QUE le mandat initial de conception des plans et devis a été donné à BHP Conseils, le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'offre de service de BHP Conseils au montant de 7 200 \$, plus les taxes, pour des services d'ingénierie supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de BHP Conseils au montant de 7 200\$, avant taxes, pour des services d'ingénierie supplémentaires dans le cadre des travaux de réfection de pavage sur le rang des Trente concernant la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

139-22

Prolongement de la rue de la Fabrique et de la rue Morier vers le chemin Bédard – services d'ingénierie supplémentaires (bouclage d'aqueducs)

ATTENDU l'acquisition du lot 6 139 082 dans le cadre du projet du prolongement de la rue Morier au coin de la rue de la Fabrique afin de la relier à la rue Bédard;

ATTENDU QUE ce projet est prévu afin de sécuriser ledit périmètre pour pouvoir desservir les citoyens du rang des Trente en cas de bris d'aqueduc sur la rue Bédard;

ATTENDU QUE, lors de la réfection de la rue Bédard, la Municipalité s'est aperçue qu'il y avait eu un ajout de valve d'aqueduc à la jonction de la rue de la Fabrique et de la rue Bédard;

ATTENDU l'ajout de cette valve d'aqueduc, la Municipalité désire procéder à la réalisation du bouclage du réseau de l'aqueduc existant, ce qui permettrait de sécuriser le périmètre;

ATTENDU QUE la modification des plans et devis et du bouclage du réseau de l'aqueduc amène des services d'ingénierie supplémentaires;

ATTENDU QUE le mandat initial de conception des plans et devis a été donné à BHP Conseils;

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'offre de service de BHP Conseils au montant de 13 700 \$, plus les taxes, pour des services d'ingénierie supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, sous la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, d'accepter l'offre de service de BHP Conseils pour des services d'ingénierie supplémentaires dans le cadre du projet du prolongement de la rue Morier, au montant de 13 700 \$ plus les taxes;

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier pour une dépense maximale du projet pour un montant de 13 700 \$ plus les taxes, et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

140-22

Remplacement et réparation de la clôture avant du garage municipal

ATTENDU la construction du nouveau garage municipal;

ATTENDU l'analyse des besoins pour la cour du garage municipale dans le cadre du projet de l'amélioration des infrastructures et des installations municipales;

ATTENDU QUE des sections sont manquantes à la clôture du garage municipal afin de fermer totalement la cour;

ATTENDU QUE la clôture avant du garage municipal est très endommagée et qu'elle est pratiquement inutilisable, surtout durant la période hivernale;

ATTENDU QUE la cour du garage est présentement non sécurisée vu les sections manquantes de clôture et qu'elle est potentiellement à risque pour les citoyennes et citoyens en cas d'accès sans autorisation;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu deux offres de services, soit celle de la firme Clôture des Patriotes Inc. et celle de la firme 9158-0134 QUÉBEC INC. (Entreprise Jean Beauregard):

- Clôture des Patriotes Inc.	30 376,00 \$
- 9158-0134 QUÉBEC Inc. (Entreprise Jean Beauregard)	20 785,33 \$

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande d'accepter l'offre de services de 9158-0134 QUÉBEC Inc. (Entreprise Jean Beauregard) au montant de 20 785,33\$, avant taxes, qui est le plus bas soumissionnaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter, sur recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, l'offre de service de l'entreprise 9158-0134 QUÉBEC Inc. (Entreprise Jean Beauregard), pour la somme de 20 785,33 \$ plus les taxes applicables, pour le remplacement et la réparation de la clôture avant du garage municipal et d'en affecter ladite dépense au surplus budgétaire.

141-22

Réfection de la rue Chabot au nord du rang de la Rivière Nord

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de procéder à la réalisation de travaux de pavage sur la rue Chabot au nord du rang de la Rivière Nord;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste prévoit que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE le segment de la rue Chabot visé par la réfection est peu achalandé et qu'il comporte un faible débit de trafic de camions et/ou d'équipements lourds;

ATTENDU QUE la compagnie Eurovia Québec Construction inc. offre une méthode de réfection de route avec leur enrobé « Flextech » qui correspond aux conditions de la rue Chabot;

ATTENDU QU'une analyse de budget a été faite afin de comparer la méthode traditionnelle de pavage à celle de l'enrobé Flextech :

- Analyse budgétaire traditionnelle : 139 717,27 \$ (incluant 10% imprévu)
- Analyse Eurovia Québec Construction inc. : 94 333,58 \$ (incluant 15% imprévu)

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande d'accepter la soumission de Eurovia Québec Construction inc. au montant de 82 029,20 \$, plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers, sous recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, d'accepter la proposition de Eurovia Québec Construction inc. au montant de 82 029,20 \$ plus les taxes applicables et plus le 15 % d'imprévu, pour la réalisation de travaux de pavage sur la rue Chabot nord du rang de la Rivière Nord;

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier pour une dépense maximale du projet pour un montant de 82 029,20 \$ plus les taxes applicables et plus le 15 % d'imprévu, et d'en affecter ladite dépense au fonds de roulement.

142-22

Diagnostic du réseau d'aqueduc – offre de service

ATTENDU QUE deux inspections ainsi que l'analyse des bornes d'incendie sont nécessaires par année afin de se conformer à la Directive 001 Captage et distribution de l'eau du ministère de l'Environnement du Québec;

ATTENDU QUE deux offres de services ont été demandées;

ATTENDU QU'une seule a été reçue puisqu'un des fournisseurs n'offre plus le service d'inspection des bornes d'incendie;

ATTENDU QUE l'entreprise Hydra-Spec Inc. a procédé à l'inspection des bornes incendie sur le territoire de la Municipalité de 2018 à 2021;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclarent satisfaits du travail effectué par cette entreprise;

ATTENDU QUE l'entreprise Hydra-Spec Inc. a soumis une offre de service, au montant de 3 570 \$ pour les années 2022, 2023 et 2024, plus les taxes applicables, par inspection;

ATTENQUE QUE le directeur des travaux publics et des services techniques recommande l'offre de service de Hydra-Spec Inc. pour les trois prochaines années afin d'éviter une hausse de prix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter, sur recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques, l'offre de service de l'entreprise Hydra-Spec inc. pour l'inspection et l'analyse des bornes d'incendie, pour la somme de 3 570 \$ plus les taxes applicables par inspection, pour les années 2022 à 2024.

143-22

Demande de rénovation (DPREL 220120) pour le 2886, rue Principale

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble situé au 2886, rue Principale, veut démolir le portique de l'entrée principale, changer le revêtement extérieur, changer les deux portes à l'avant et la porte de garage;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de rénovation extérieure (DPREL220120) au 2886, rue Principale, afin de démolir le portique d'entrée extérieur dans le but de redonner la façade d'origine de la maison. Il est également autorisé de changer les deux portes d'entrée pour des portes recouvertes en aluminium blanc ainsi qu'une fenêtre, de changer la porte de garage pour une porte sans fenêtre recouverte en aluminium blanc et de changer le revêtement extérieur pour un nouveau revêtement en fibrociment de couleur ébène.

144-22

Demande de rénovation (DPREL 220123) pour le 3030, rue Principale

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3030, rue Principale, veulent changer les trois fenêtres du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la présente demande et a fait ses recommandations;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de rénovation (DPREL220123) au 3030, rue Principale, afin de changer les deux grandes fenêtres en façade et la grande fenêtre au rez-de-chaussée du côté gauche. Les fenêtres seront en bois recouvertes de PVC de couleur blanc et le modèle des trois fenêtres est un modèle à quatre carreaux avec ouverture en guillotine simple.

145-22

Demande de prolongation de permis CAL220059 concernant du remblai

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 779 256 a présenté une demande de permis numéro CAL 220059 pour un projet particulier autorisant des travaux de remblai sur ledit lot;

ATTENDU QUE ce projet est dérogoire à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE ce projet a fait l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement numéro 912-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble en vigueur (PPCMOI);

ATTENDU QUE le 22 avril 2022, un certificat de conformité a été délivré par la MRC de La Vallée-du-Richelieu afin d'autoriser certaines dispositions dérogoires dudit projet conformément à la résolution 66-22;

ATTENDU QUE les travaux ont débuté le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE selon le Règlement 912-18 sur les PPCMOI, les travaux doivent se faire sur une période de 90 jours consécutive, ce qui conduit la fin des travaux au 3 septembre 2022;

ATTENDU QUE les locataires du lot 4 779 256 qui sont en charge des travaux ont déposé une demande de prolongation de délai relativement au permis CAL 220059 qui vise à reconduire le délai de la fin des travaux jusqu'au 20 septembre 2022.

ATTENDU QU'un volume maximal de 10 000 m³ est autorisé pour effectuer ledit projet de remblai et que la présente demande de prolongation de délai n'excèdera pas le volume permis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de prolongation de délai du permis CAL 220059, prolongeant le délai de la fin des travaux au 20 septembre 2022.

146-22

Adoption du Règlement 963-22 modifiant le Règlement numéro 905-18 concernant le programme d'aide financière pour la participation à des activités sportives, artistiques, culturelles ou récréatives pour les jeunes de moins de 18 ans de la municipalité

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Louis Hébert et une copie du projet de Règlement numéro 963-22 modifiant le Règlement numéro 905-18 concernant le programme d'aide financière pour la participation à des activités sportives, artistiques, culturelles ou récréatives pour les jeunes de moins de 18 ans de la Municipalité, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 2 août 2022;

ATTENDU QU'avant la présente séance du Conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Cormier

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 963-22 modifiant le Règlement numéro 905-18 concernant le programme d'aide financière pour la participation à des activités sportives, artistiques, culturelles ou récréatives pour les jeunes de moins de 18 ans de la Municipalité, soit adopté.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

147-22

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 20.

Le directeur général, La présidente,
